

La Bourse au temps des marchands

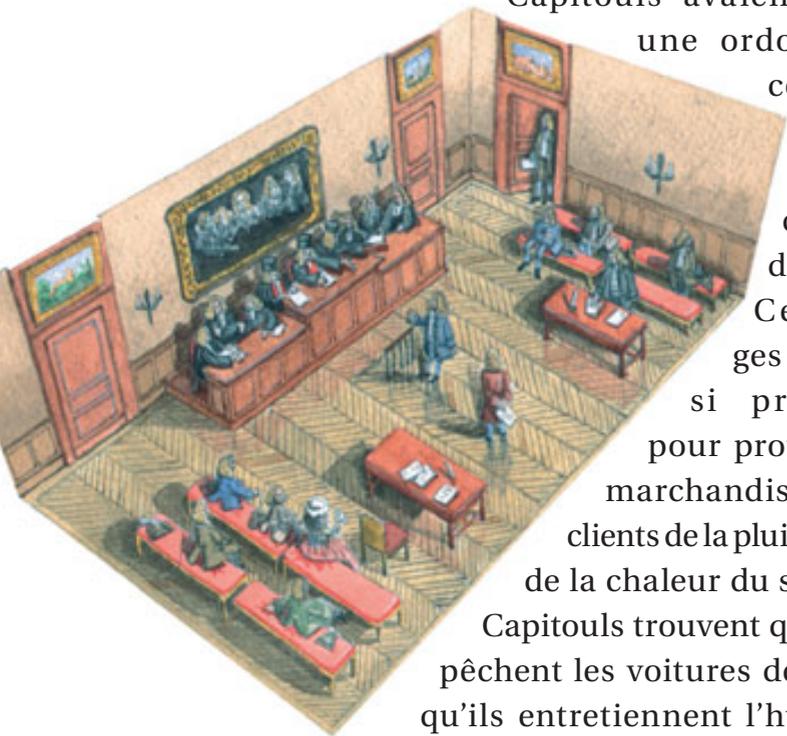
FONDÉE À LA FIN DE L'ÂGE D'OR DU PASTEL la Bourse de Toulouse ne servait pas à conclure des affaires ou négocier des contrats. C'était un tribunal où chaque après-midi, les marchands venaient régler leurs conflits. Et une institution chargée par ces mêmes marchands de les défendre face aux prétentions des autres corps. Par exemple les Capitouls...

LE MARDI 30 JUILLET 1726, on ne devait parler que de ça dans les rues de Toulouse : la veille, les Capitouls avaient rendu une ordonnance contre les auvents des marchands de la ville. Ces larges auvents si pratiques pour protéger les marchandises et les clients de la pluie comme de la chaleur du soleil, les Capitouls trouvent qu'ils empêchent les voitures de passer, qu'ils entretiennent l'humidité, que la neige qui en tombe l'hiver est à l'origine d'un verglas qui fait que « les habitants risquent leur vie »... Qu'en plus, ils « maintiennent une telle obscurité qu'il est difficile de ne pas être trompé dans l'achat des marchandises » ! S'ils ne sont pas raccourcis sous trois jours, il faudra payer 50 livres (forte somme, quelque chose comme 400 euros d'aujourd'hui) et les démolir à ses frais.

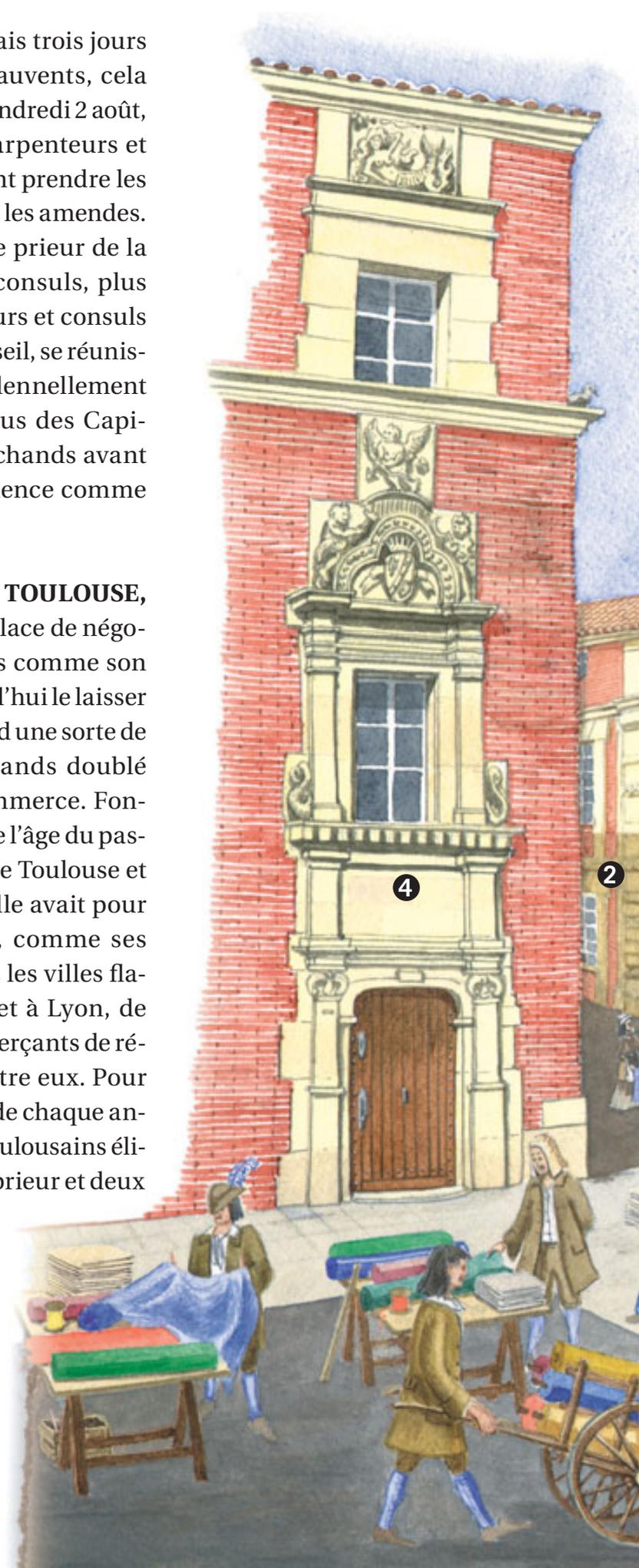
Pure mauvaise foi, pur mépris de la chose commerciale, pure calomnie selon les marchands qui y voient une fois de plus les effets de la haine des Capitouls à leur égard dans une ville qui méprise le commerce, a tendance à « le dédaigner, à l'avilir, à confondre les marchands

avec les artisans ». Mais trois jours pour raccourcir les auvents, cela veut dire que dès le vendredi 2 août, les Capitouls, leurs arpenteurs et leurs gardes viendront prendre les mesures et distribuer les amendes. Le vendredi, donc, le prieur de la Bourse et ses deux consuls, plus tous les anciens prieurs et consuls qui en forment le conseil, se réunissent et protestent solennellement contre ce nouvel abus des Capitouls envers les marchands avant d'aller siéger en audience comme tous les après-midi.

CAR LA BOURSE DE TOULOUSE, bien loin d'être une place de négociation et d'échanges comme son nom pourrait aujourd'hui le laisser supposer, était d'abord une sorte de syndicat des marchands doublé d'un tribunal de commerce. Fondée en 1549, à la fin de l'âge du pastel, ce « siècle d'or » de Toulouse et de ses marchands, elle avait pour fonction principale, comme ses modèles d'alors dans les villes flamandes, italiennes et à Lyon, de permettre aux commerçants de régler leurs affaires entre eux. Pour cela, le 28 décembre de chaque année, les marchands toulousains éli-saient parmi eux un prieur et deux consuls qui présidaient l'institution et surtout les audiences où les marchands pouvaient venir régler leurs litiges. Ces audiences permet-



Ce à quoi pouvait ressembler la salle d'audience de la Bourse au XVIII^e siècle. Au centre de l'estrade, le prieur qui dirige la Bourse pour l'année, assisté du premier et du deuxième consul à sa droite et à sa gauche. De chaque côté, d'anciens prieurs et consuls membres du conseil de la Bourse. Devant eux, les parties en conflit, des marchands toulousains qui bénéficient ainsi d'une justice rapide et gratuite.



taient aux marchands d'avoir accès à une justice à la fois professionnelle, rapide et, fait rare à l'époque, gratuite puisque les charges étaient bénévoles et que l'institution fonctionnait grâce aux cotisations prélevées sur toute la corporation. Une corporation que la Bourse représentait face aux autres institutions, le Parlement, le roi et ses représentants, les Capitouls. Une fois élus, le nouveau prieur et ses consuls, accompagnés du conseil et de toute la corporation, allaient prier et faire bombance le jour des rois dans leur chapelle du cloître des Jacobins.

PROTÉGÉE PAR LE ROI qui devait quelques compensations à des marchands à qui il empruntait tant d'argent, la nouvelle institution fut mal accueillie à la fois par le Parlement qu'elle privait de revenus (la justice commerciale de première instance lui échappait) et par les Capitouls dont elle contestait de fait les pouvoirs en matière de réglementation commerciale.

Si les relations avec le Parlement s'apaisèrent au début du xvii^e siècle, Capitouls et marchands continuèrent leur affrontement jusqu'à la Révolution. Cela commença dès le début par un refus obstiné des Capitouls d'autoriser la Bourse à avoir un bâtiment à elle, les marchands siégeant là où ils pouvaient au Capitole. Il faudra plusieurs lettres précises et autoritaires du roi aux Capitouls, leur enjoignant de procurer une « *maison propre et commode* » aux marchands, pour que ceux-ci puissent enfin acquérir dans les années 1560 une maison **1** à l'angle des rues Malcosinat (actuelle rue de la Bourse **2**) et des Blanchards (rue Clémence Isaure **3**) au cœur du quartier des marchands, très fonctionnellement installé entre le port de la Daurade et la Halle aux Grains (place Esquirol). Reconstituée au tout début du xvii^e siècle, la maison abritera la Bourse jusqu'à l'achat de l'hôtel de Bastard **4** en face, en 1778. Tout occupés à leurs conflits et leurs

procès, les marchands toulousains en oubliaient presque de faire des affaires : ce n'est que vers la fin du xviii^e siècle qu'ils tentent véritablement d'établir la « *place de change* » prévue par l'édit de fondation. Une « loge » est ouverte pour cette fonction au début des années 1780... Mais elle restera déserte.

À lire :

« *Histoire de la juridiction consulaire de Toulouse* », Serge Capel, Tribunal de commerce de Toulouse 1999.

« *La Bourse Commune des Marchands de Toulouse* », Florence Broussy, Mémoire de Maîtrise, Université de Toulouse - Le Mirail

Merci au Tribunal de commerce.

STUDIO  IFFÉREMMENT

Texte : Jean de Saint Blanquat

Illustrations : Pierre-Xavier Grézaud

La place de la Bourse le 2 août 1726.

Les Capitouls sont peut-être venus en personne ce jour-là, accompagnés d'arpenteurs, vérifier que les marchands avaient bien réduit la taille de leurs auvents. Au fond, l'immeuble de la Bourse **1** dont le rez-de-chaussée subsiste aujourd'hui.

À la fin des années 1770, l'institution, qui abrite aussi la chambre de commerce fondée en 1703, déménagera dans l'hôtel de Bastard **4** où siègera le Tribunal de commerce puis la Chambre de commerce à partir de la Révolution. Le bâtiment actuel date du début du xix^e siècle.

